

AR Prefecture
046-214601304-20231009-2023_40-DE Reçu le 13/10/2023
Membres en exercice : 11

COMMUNE DE GREZELS
Séance du 09 octobre 2023

Date de la convocation: 03/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien PEREZ

Présents : 9

Quorum atteint : oui

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Sébastien PEREZ, Agnès CHAPELET-VOYE, Serge LEVERGEOIS, Monique RIVIERRE, Patrick JOUCLAS, Christine COGNÉ, Quentin FOURNIÉ, Marianne PEROCHEAU, Valérie JAMPIERRE

Représentés:

Excusés: Maurin BERENGER

Absents: Arnaud JAECKEL

Secrétaire de séance: Quentin FOURNIÉ

Objet: Mise en place du compte épargne temps - D_2023_40

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 janvier 2004 modifié, les membres du Conseil Municipal, après avis du comité social territorial fixe les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET).

Le CET est ouvert aux agents titulaires et non titulaires, employés de manière continue et qui accomplissent, au moins, une année de service. Les agents stagiaires sont exclus du bénéfice du CET ainsi que les agents non titulaires de droit privé.

Considérant qu'il revient à la collectivité de fixer les modalités d'application du CET,

VU l'avis du comité social territorial en date du 7 septembre 2023,

Le maire demande aux membres du Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du CET.

I. L'ouverture du CET

L'ouverture du CET est de droit pour l'agent et peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

II. Alimentation du CET (article 3 du décret)

Le CET est alimenté par :

- le report des congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20,
- les jours de repos compensatoire (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires) en tout ou en partie,
- les jours de fractionnement.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

III. Procédure d'alimentation du CET

La demande d'alimentation du CET devra parvenir au service du personnel avant le 1^{er} décembre N. Le délai de réponse de l'employeur est fixé à sept jours.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est l'année civile).

Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année, le service du personnel communiquera à l'agent la situation de son CET suivant la date limite prévue pour l'alimentation de son compte.

IV. L'utilisation du CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

L'agent titulaire ou contractuel ne peut utiliser ses jours épargnés que sous forme de congés, par périodes de deux semaines consécutives maximum, sauf accord express du maire.

L'agent devra en faire la demande selon les mêmes règles applicables aux congés annuels. Une réponse sera faite dans les 7 jours.

046-214601304-20231009-2023_40-DE
Reçu en Préfecture le 13/10/2023

~~Le CET doit être clôturé et soldé à la date de radiation des cadres pour les fonctionnaires ou des effectifs pour les agents contractuels.~~

L'agent contractuel devra solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

1° : d'adopter les modalités de mise en place du CET proposées par le maire.

2° : de fixer la date d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Le maire de GRÉZELS,
Sébastien PEREZ

Le/la secrétaire de séance,
Quentin FOURNIÉ

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13/10/2023
et publié ou notifié
le 16/10/2023

